

meur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant du privilège postal de deuxième classe, dont les pages sont reliées régulièrement, brochées ou autrement retenues ensemble, partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback: 75 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette beaucoup que ce poste apparaisse ici. L'on augmente de 50 à 75 p. 100 le drawback sur certaines sortes de papier importé au Canada. Le papier, c'est-à-dire le papier à journal et la pâte de bois qui sert à la fabrication du papier, constitue l'un de nos principaux articles d'exportation. Au lieu de développer une industrie canadienne qui pourrait approvisionner de papier nos magazines, voilà qu'on nous informe à cette heure que l'éditeur de tout magazine dont les pages sont brochées ou autrement retenues ensemble qui désire importer de ce papier pourra obtenir un rabais de 75 p. 100 de tous les droits acquittés sur ce papier. Voilà qui est de nature à faire tort au commerce canadien; cette concession est antipatriotique à l'extrême. Ce remaniement tarifaire permet d'expédier la matière première du Canada vers un autre pays où il sert à la fabrication d'un article qui sera importé au pays en acquittant un droit de 25 p. 100 et il n'y a qu'un petit nombre de gens qui bénéficieront de cette concession. Pour quelle raison choisir ainsi ces quelques éditeurs privilégiés, qui dirigent des publications ayant une forte circulation, afin qu'ils puissent obtenir une remise de droits? Personne n'a jamais été en mesure de l'expliquer. L'ancien ministre des Finances a ouvert la voie. Le présent régime, envisageant la perte de \$600,000 à \$700,000 de revenus par suite des concessions accordées aux magazines des Etats-Unis sous le régime de l'accord commercial en vigueur, a cherché,—comment dirai-je?—à concilier des intérêts diamétralement opposés en accordant aux éditeurs une remise de 50 p. 100 des droits acquittés sur le papier lequel, dans certains cas, est fabriqué avec des matières premières provenant du Canada.

Je proteste contre ce drawback parce qu'il fait tort au commerce canadien et qu'il constitue une invitation faite aux autres de réclamer la même chose, à laquelle ils ont le même droit. Il est inutile de parler des privilèges dont jouissent les magazines dans les autres pays. La vérité est que, dans notre pays, grand exportateur de papier, nous sommes désireux de développer une industrie qui peut produire le genre de papier employé pour ces magazines; nous encourageons l'importation du papier requis et nous remboursons 75 p. 100 du droit ainsi payé. Le ministre veut-il nous dire quel est présentement le taux du droit?

L'hon. M. DUNNING: Il est de 22½ et de 32½ p. 100, selon qu'il est glacé ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Les papiers super-glacés paient évidemment le droit le plus élevé. Le résultat est qu'on ne nous paie que 25 p. 100 de ce taux, soit un maximum d'environ 8 p. 100 et un minimum d'environ 5½ p. 100. En d'autres termes, le Dominion du Canada, pour s'occuper de tout ce commerce, y compris l'inscription des entrées, le maintien du personnel et la tenue des livres, retirera un droit d'environ 5 p. 100 pour un certain genre de papier et au plus 8 p. 100 pour le papier super-glacé. Telle est la situation. Est-ce raisonnable? Est-ce juste? Cela est-il de nature à faire progresser le pays? Cela va-t-il développer l'industrie? Cela va-t-il faire utiliser nos matières premières? Est-ce que cela va avoir un effet autre que de faire sortir nos matières premières du pays pour être fabriquées au bénéfice de la main-d'œuvre étrangère et pour nous revenir ensuite?

Pourquoi fait-on cela pour un seul genre de magazine? A un moment donné, il ne se trouvait qu'environ trois personnes qui utilisaient ce genre de papier. Je ne sais pas combien il peut y en avoir maintenant, et notre système actuel ne nous permet pas de savoir qui va bénéficier de ces dispositions. Nous pouvons demander combien on a accordé en remise de droits et c'est tout ce que nous pouvons faire pour l'instant.

L'hon. M. DUNNING: Je puis fournir ce renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les règles générales posées au sujet de la discrétion à observer sur les affaires des individus, les gouvernements n'ont pas révélé de détails sur les remises dans le passé, et ceci n'est pas particulier au Gouvernement actuel. Je me suis formé une opinion, que j'exprimerai un jour au comité, mais non pas aujourd'hui, sur ce que nous devrions faire au sujet des remises de droits. Tous les ministres savent qu'il s'est produit des abus à ce sujet. Tous les ministres savent aussi que l'application de cette pratique comporte de très grandes difficultés. Tous ceux qui sont au courant du problème reconnaissent maintenant que la proposition que nous avons faite l'autre soir en vue de réduire le délai pour la réclamation des remises avait un bon effet si on l'adoptait.

Je dois me contenter de m'opposer à cette façon d'agir avec toute la vigueur dont je suis capable, ainsi que je l'ai fait l'automne dernier et à l'époque où cette remise a été proposée pour la première fois. Sans doute, mon attitude va m'attirer des critiques et de violentes attaques de la part des intéressés,